



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 18 septembre 2017 à 20 h 00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, DIANE PERRON, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** et madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** étaient absents de son siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière adjointe, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2017-09-678 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2017
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
3. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
4. **RÈGLEMENTS**
- A.M. 4.1 Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 1054-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 1 560 000.00 \$ pour l'aménagement du Campus Germain-Désourdy
- A.M. 4.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont
5. **AFFAIRES COURANTES**

	5.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
	5.2	TRAVAUX PUBLICS
2017-09-679	5.2.1	Adjudication d'un contrat pour le remplacement du parement de bois de l'aréna John-Savage
2017-09-680	5.2.2	Adjudication d'un contrat pour la réparation d'un mur de la caserne de pompier de Bromont
	5.3	SERVICES TECHNIQUES
2017-09-681	5.3.1	Adjudication d'un contrat pour la démolition et la décontamination des propriétés situées aux 699-701 et 705-707 rue Shefford
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2017-09-682	5.4.1	Adjudication d'un contrat pour la phase 1 du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
	5.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
	6.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
	7.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
N.M.	8.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2017-09-683	9.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2017-09-678

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18
SEPTEMBRE 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 1054-2017 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 560 000 \$ POUR
L'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS GERMAIN DÉSORDY**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet que le projet de Règlement d'emprunt numéro 1054-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 1 560 000 \$ pour l'aménagement du Campus Germain-Désourdy sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le directeur général, **ÉRIC SÉVIGNY**, présente le projet de règlement au public.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1053-2017 RELATIVEMENT AU PROGRAMME
D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE
SECTEUR INDUSTRIEL DE LA VILLE DE BROMONT**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le directeur du service des finances et de l'administration, **RICHARD JOYAL**, présente le projet de règlement au public.

2017-09-679

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE
REPLACEMENT DU PAREMENT DE BOIS DE L'ARÉNA
JOHN-SAVAGE**

ATTENDU QUE la Ville souhaite adjuger un contrat pour le remplacement du parement de bois de l'aréna John-Savage, appel d'offres 035-TP-P-17;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
Athena Construction inc.	293 180,50 \$

Murexpair inc.	295 400.00 \$
----------------	---------------

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions par la firme Favreau Blais Associés Architectes, celle de la compagnie Athena Construction inc., s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement d'Athena Construction inc., adjudicataire du contrat 035-TP-P-17;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour le remplacement du parement de bois de l'aréna John-Savage au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Athena Construction inc., pour la somme de 254 995,00 \$ **avant les taxes**, le tout selon le bordereau de soumission détaillé.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement d'Athena Construction inc., adjudicataire du contrat 035-TP-P-17.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Athena Construction inc., adjudicataire du contrat 035-TP-P-17.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté la somme de 55 000 \$ et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-09-680

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION
D'UN MUR DE LA CASERNE DE POMPIER DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour la réparation d'un mur de la caserne de pompier de Bromont, appel d'offres 036-TP-I-17;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
Gestion et Construction Girel inc.	21 800.00 \$
Construction Atlas	24 936.93 \$
Athena Construction inc.	25 700.00 \$
Groupe MTKR inc.	38 746.58 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Gestion et Construction Girel inc., s'avère la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat pour la réparation d'un mur de la caserne de pompier de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gestion et Construction Girel inc., pour la somme de **18 960.65 \$ avant les taxes**, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté la somme de 25 000 \$, d'effectuer un amendement budgétaire et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-09-681

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA DÉMOLITION ET LA DÉCONTAMINATION DES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 699-701 ET 705-707 RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de démolition et de décontamination des propriétés situées aux 699-701 et 705-707 rue Shefford ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	Montant de la soumission incluant les taxes
Les Entreprises Géniam	284 350,42 \$
Les industries Fournier inc.	153 031,73 \$
Les Entreprises Choinière	285 597,90 \$
Bertrand Ostiguy inc.	226 385,77 \$
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	165 939,31 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Les Industries Fournier inc. s'avère la plus basse conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de travaux de démolition et de décontamination des propriétés situées aux 699-701 et 705-707 rue Shefford au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Industries Fournier inc. pour la somme de 133 100,00 \$ avant les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Les Industries Fournier inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-09-682

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA PHASE 1 DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS GERMAIN-
DÉSOURDY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour la réalisation de l'aménagement du Campus Germain-Désourdy, phase 1;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville a reçu l'autorisation finale du MEES pour la réalisation de la Phase 1 et de la Phase 2;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	727 982,52 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme;

ATTENDU QUE les services décrits au devis ne sont que des prévisions et que par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les services indiqués et les services réellement exécutés et acceptés, l'adjudicataire n'a droit qu'au paiement des services réellement exécutés et acceptés;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de la firme Excavation St-Pierre et Tremblay inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat pour la phase 1 du projet d'aménagement du Campus Germain-Dérourdy au soumissionnaire le plus bas conforme, soit la firme Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la somme de **633 165,92 \$**, taxes en sus.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de la firme Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la firme Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

D'autoriser le directeur des services administratifs et des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la période de questions et fait des interventions sur les sujets suivants :

- Interrogations concernant l'eau potable, les compteurs d'eau, la possibilité d'avoir une piscine publique et la formation pour les jeunes sur la politique municipale.

2017-09-683

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h28 .

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIERE ADJOINTE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIERE ADJOINTE